REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU CONCOURS RENTREE SUSHI SHOP X HAPPY SUSHI BOX »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

SUSHI SHOP MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 34 098 160,00 €, dont le siège social est situé Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE - France, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 493 549 349, (ci-après « **l'Organisateur** »), organise le **20/10/2026 (inclus, jusqu'à 23h59) un jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « **JEU CONCOURS HAPPY SUSHI BOX** » (ci-après le « **Jeu** ») sur le compte Instagram de SUSHI SHOP Sushi Shop (@sushishop) • Instagram photos and videos (ci-après le « **Compte Instagram** »). Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement par voie électronique sur le Compte Instagram accessible depuis l'identifiant utilisateur @sushishop dans les conditions citées ci-après.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- Résider en France métropolitaine (hors Corse);
- Ne pas faire partie du personnel de l'Organisateur ou d'une de ses filiales ni de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ni faire partie des membres de leur famille proche (parents, conjoints, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;
- Être âgé d'au moins 18 ans au 20/10/2026 inclus ;
- Disposer de la capacité juridique ;
- Disposer d'un accès au réseau internet ;
- Être détenteur d'un compte personnel sur la plateforme Instagram (ci-après le « **Compte Personnel** ») ;

Utiliser son identifiant et mot de passe pour accéder à son Compte Personnel. Une seule participation au Jeu par personne et par Compte Personnel sur la plateforme Instagram est autorisée (même nom de famille et prénom et même adresse postale).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants au Jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'attribuer les Lots à un autre Participant et/ou d'exiger le remboursement des Lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 - MECANIQUE DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la période du Jeu, réaliser les actions suivantes :

- S’abonner au compte Instagram @sushishop avec le même Compte Personnel participant au Jeu ;
- Aimer la publication relative au Jeu avant le 20/10/2026 à 23h59 ;
- Commenter la publication en inscrivant le nombre de pièce de la Happy Sushi Box avant le 20/10/2026 à 23h59.

La gestion des Participants est effectuée par l’Organisateur. Le Jeu n’est pas organisé, sponsorisé ou parrainé par la société Meta. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l’Organisateur et ne sont aucunement transmises à Instagram.
Pour être admis au Jeu, le commentaire du Participant ne devra contenir aucun contenu contraire aux lois et réglementations en vigueur, notamment relatives à la diffamation, l’injure, la vie privée, la contrefaçon ou présentant un caractère obscène, offensant, violent, ou incitant à la violence, raciste ou xénophobe. A ce titre, chacun des Participants est responsable du commentaire publié dans le cadre du Jeu.

De manière générale, l’Organisateur se réserve le droit de supprimer sans préavis tout contenu contraire à l’ordre public et aux bonnes mœurs, ou contraire aux intérêts et à l’image du Jeu ou de l’Organisateur.

L’Organisateur se réserve également le droit de refuser tout commentaire publié au-delà du 20/10/2026 à 23h59.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque Participant.

Chaque Participant au Jeu accepte expressément et sans réserve les conditions du présent Règlement dont il reconnait avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu, et doit respecter les conditions d’utilisation de la plateforme Instagram ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.…).

L’Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu, essentiellement pour tenir compte de l’évolution des dispositions légales, règlementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l’administration du réseau internet et de la politique commerciale de L’Organisateur. Chaque modification fera l’objet d’un avenant au Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- Sur le Compte Instagram pendant toute la durée du Jeu ;

- En ligne à l’adresse suivante : www.sushishop.fr ;

- Une copie de ce Règlement pourra être adressée par voie dématérialisée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit. Cette demande doit être adressée par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : hello@sushishop.fr.

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

5.1 Lots à gagner

Le Jeu est doté de trois (3) Lots composés chacun comme suit :

- Une box à partager Happy Sushi Box d'une valeur commerciale unitaire maximale de 26,90€ TTC.
- Deux boissons d'une valeur commerciale unitaire de 2,80€ TTC au choix parmi : Evian 50cl, Badoit 50cl, Badoit Pamplemousse 40cl, Coca Cola ou Coca Cola Zéro 33cl, Embrace Porto ou Citron Framboise 33cl, Fuze Tea 33cl.
- Les Lots seront attribués à trois (3) gagnants, chacun remportant un (1) Lot tel que décrit ci-dessus.

5.2 Désignation des Gagnants

Une fois le Jeu terminé, les **gagnants du Jeu seront sélectionnés par tirage au sort ayant lieu le 22/10/2026** (ci-après le « **Gagnant** »). Le tirage au sort effectué déterminera les trois (3) Gagnants parmi les Participants valablement inscrits au Jeu et respectant les conditions indiquées conformément aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Les Gagnants seront contactés directement via leur messagerie Instagram par l'Organisateur dans un délai de vingt-quatre (24) heures après le tirage au sort, lui confirmant la nature du Lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les Gagnants devront alors impérativement communiquer ses coordonnées nécessaires à l'attribution de leur Lot dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi du message précité à l'Organisateur via la messagerie du Compte Instagram.

En raison de la nature spécifique des Lots (produits frais), les Gagnants sont tenus de le récupérer exclusivement dans le restaurant Sushi Shop qu'ils auront désigné via la messagerie du Compte Instagram. Le restaurant Sushi Shop doit être situé en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après le « **Restaurant** »). Les Lots ne pourront en aucun cas être expédiés ou remis en dehors de ce cadre. Les Gagnants devront se présenter au Restaurant dans un délai de trois (3) semaines, muni d'une pièce d'identité en cours de validité pour procéder à la remise des Lots.

Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Dans le cas où le Participant tiré au sort ne cumulerait pas les conditions énoncées ci-avant, il sera réputé renoncer au Lot. Le Lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra, le cas

échéant, procéder à un nouveau tirage au sort (excluant le Participant ayant gagné la première fois) afin d'attribuer le Lot non-attribué.

Le Lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par l'Organisateur. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Le Lot sera attribué au Gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, le Lot sans qu'il ne puisse être inquiété à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où le Lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à remplacer ce Lot par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance du Lot, ses engagements consistant uniquement en la remise du Lot prévu pour le Jeu. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiété en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des Lots.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur en tant que Responsable de traitement du Jeu, met en œuvre les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation du Jeu et à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Lots. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur, dans le cadre du Jeu et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers, ni utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données personnelles récoltées sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à la date de fin du Jeu annoncée dans le présent Règlement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu. Les informations sur le traitement des Données Personnelles sont accessibles sur la page de politique de confidentialité de l'Organisateur au lien reproduit ci-après : https://www.sushishop.fr/fr/politique-de-confidentialite.

Si les Participants souhaitent poser une question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Jeu ou exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

- **DPO :** dpo.fr@amrest.eu ;

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest
A l'attention du DPO
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE
« **JEU CONCOURS HAPPY SUSHI BOX** »

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Lors de la prise de contact avec le/les Gagnant(s), l'Organisateur pourra le solliciter afin d'obtenir son accord écrit pour utiliser ses coordonnées (pseudos, nom, prénom…) pour les publications à des fins commerciales et publicitaires, pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, en France, sur tout support (existant ou à venir). Il est entendu que cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot remporté, et sera limitée à une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le/les Gagnant(s) ne souhaiterait pas ou plus voir ses informations personnelles utilisées par l'Organisateur comme mentionné ci-dessus, il devra contacter le DPO de l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

- DPO : dpo.fr@amrest.eu

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest
A l'attention du DPO
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE.
« **JEU CONCOURS HAPPY SUSHI BOX** »

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

Le mode de délivrance des Lots s'effectuera sous la responsabilité de l'Organisateur. Toutefois la responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

• subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle…),
• fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire bénéficier de celui-ci,
• ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier du Lot.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin du Jeu.

L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du la plateforme Instagram.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Participants de son/leur Lot. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet via la plateforme Instagram. Il ne garantit pas que la page officielle, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du sélecteur aléatoire de commentaires utilisé lors du tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les

Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau…).

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux pages Instagram et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique par le Participant.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur la plateforme Instagram ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – FRAUDE

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement déloyal (notamment le fait d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler tout autre Participant, l'Organisateur et/ou un de ses agents ou représentants), toute pratique frauduleuse (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entrainera immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution du Lot si le Participant en a gagné un, sans préjudice des éventuelles indemnités que l'Organisateur serait en droit de réclamer.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par la plateforme Instagram de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu. A cet égard, l'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des

fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la détermination d'un ou plusieurs Gagnants.

ARTICLE 11 - FRAIS DE CONNEXION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du Jeu), l'Organisateur constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu.

ARTICLE 12 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur.

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi Française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée